

HAUTE AUTORITE

RELEASE:

LUXEMBOURG
2, PLACE DE METZ
TEL. 288-31 à 49 (POSTE 5-384)

No 24

AUG 11 REUJ

COMMUNIQUE

1. Dans sa séance du 19 juillet 1961 la Haute Autorité a délibéré sur l'octroi de nouveaux crédits d'investissements à des entreprises de la Communauté. Elle a décidé d'accorder des prêts pour 31,4 mns de florins. Ces prêts sont consentis au taux de 4 7/8% l'an et les premiers remboursements doivent intervenir en janvier 1966.
2. Les bénéficiaires des prêts sont des entreprises charbonnières et sidérurgiques allemandes, belges et italiennes; la répartition se décompose comme suit:

ENTREPRISES	allemandes	belges	italiennes	total
Charbon	3,5	-	-	3,5
Acier	19,4	7,0	1,5	27,9
Total	22,9	7,0	1,5	31,4

Ces octrois de prêts ont été décidés à partir de demandes s'élevant à 214 millions de florins et émanant d'entreprises allemandes, belges et italiennes.

3. Pour l'octroi de ces crédits la Haute Autorité a retenu en priorité les projets d'investissement relatifs à la construction de hauts fourneaux dont la mise en service aura pour effet d'améliorer le rapport font/acier des entreprises.

En ce qui concerne cependant le prêt de 7 millions de florins consenti à une entreprise belge, il convient de noter que l'investissement doit s'effectuer dans la région de Liège et y créer plus de 400 emplois pour des mineurs licenciés. Les fonds seront d'ailleurs prélevés sur les 30 millions de florins que la Haute Autorité a décidé de réserver pour des prêts revêtant un caractère de reconversion.

4. Si l'on tient compte que le total des fonds disponibles pour des prêts s'élevait le 19 juillet 1961 à 54,4 millions de florins (50 en provenance de l'emprunt à 20 ans émis le 7 juillet sur le marché néerlandais plus 4,4 en provenance d'un emprunt à 5 ans contracté par la Haute Autorité auprès de banques néerlandaises) et que le montant des prêts accordés s'élève à cette même date à 31,4 millions de florins, on peut noter, qu'il reste bien 23 millions de florins encore disponibles pour des prêts revêtant un caractère de reconversion.
5. La Haute Autorité avait précédemment décidé l'octroi de crédits à moyen terme en francs suisses (11,3 mns F.S.) et en florins (5,45 mns Fl.). Ces crédits, au nombre de neuf, représentent la contrepartie d'emprunts à 5 ans contractés par la Haute Autorité auprès de banques suisses et néerlandaises. Ils ont été consentis au taux de 5% l'an et ont servi essentiellement à répondre aux besoins exprimés par des petites et moyennes entreprises sidérurgiques de la République Fédérale d'Allemagne.